



COMMISSION SUPERIEURE TECHNIQUE DE L'IMAGE ET DU SON

RECOMMANDATION TECHNIQUE – Octobre 2003

CST- RT – 012 – P 2003

SALLES DE SPECTACLE CINEMATOGRAPHIQUE

Confort du Spectateur



COMMISSION SUPERIEURE TECHNIQUE DE L'IMAGE ET DU SON

TABLE DES MATIERES

1/ AVANT-PROPOS

PAGE 3

2/ DEFINITIONS

PAGE 4

2.1 RECOMMANDATION QUALITE CONFORT



COMMISSION SUPERIEURE TECHNIQUE DE L'IMAGE ET DU SON

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES C.S.T.

SALLES DE SPECTACLE CINEMATOGRAPHIQUE

CONFORT DU SPECTATEUR

1/ OBJET

Les salles de spectacle cinématographique sont soumises, dans le cadre des dossiers d'autorisation d'exercice délivrée par le Centre National de la Cinématographie, au respect des dispositions de la Norme Afnor NF-S 27001 "Caractéristiques dimensionnelles des salles de spectacle cinématographique". Cette norme définit les conditions d'implantation "a minima" des éléments structurants de la salle (écran, fauteuils, cabine de projection), afin de garantir au spectateur des conditions de perception "correctes" du spectacle cinématographique.

La Commission Supérieure Technique a pour mission d'étudier sur plans, depuis 1954, les projets de construction ou de modification structurelle des salles, pour un quitus provisoire au CNC. Depuis 1980, cet examen préalable sur plan est complété par une visite sur place dans les trois mois suivant l'ouverture, pour validation de la conformité des salles. Cette visite permet de délivrer un quitus technique définitif au CNC, qui détermine notamment la capacité "officielle" de la salle.

Ces caractéristiques définies dans la norme sont a minima. Il s'agit d'une "moyenne" qui garantissent au spectateur "moyen" un confort acceptable.

Lors des visites techniques des salles par les ingénieurs de la CST (plus de 10.000 visites depuis 1980), il est apparu, dans le dialogue avec les exploitants et les architectes, que ces conditions a minima peuvent éventuellement être dépassées pour aller vers une notion de confort "a maxima", qui garantissent à tous les spectateurs les meilleures conditions de perception des œuvres cinématographiques.

Lors de la rédaction du Guide de l'Exploitation, en 1993, il a donc été établi un tableau des valeurs de la norme Afnor, avec indication de valeurs complémentaires qui permettraient, sur les mêmes critères, de définir les bases d'un confort amélioré, dans le cadre d'un label de qualité.

Le présent document indique les valeurs de cette recommandation "Qualité Confort".



COMMISSION SUPERIEURE TECHNIQUE DE L'IMAGE ET DU SON

2/ DEFINITIONS

Tout concepteur de salle de SPECTACLE cinématographique (exploitant, architecte) s'attachera à se positionner le plus près possible des valeurs de la colonne de DROITE (Qualité Confort), garantissant un confort réel et parfait du spectateur.





COMMISSION SUPERIEURE TECHNIQUE DE L'IMAGE ET DU SON

Item	Désignation	Norme NF S 27001	Qualité Confort Recommandation
C.1.1	<i>Distance écran/1^{er} rang</i>	$\geq 0,6 \times \text{Largeur scope}$	$\geq 0,8 \times \text{Largeur écran}$
C.1.1	<i>Distance écran/dernier rang</i>	$\leq 2,9 \times \text{Largeur scope}$	$\leq 2 \times \text{Largeur scope}$
C.1.2	<i>Renversement des têtes 1^{er} rang/haut de l'écran</i>	$\leq 45^\circ$ (œil à 1,00 m /sol)	$\leq 40^\circ$
C.1.2	<i>Renversement des têtes 1^{er} rang/centre écran</i>	$\leq 30^\circ$ (œil à 1,00 m /sol)	$\leq 30^\circ$
C.1.3	<i>Pas d'implantation sur sol continu</i>	$\geq 0,80 \text{ m}$	$\geq 0,90 \text{ m}$
C.1.3	<i>Pas d'implantation sur sol gradiné</i>	$\geq 0,90 \text{ m}$	$\geq 1,00 \text{ m}$
C.1.4	<i>Angle de vision latérale</i>	$\leq 20^\circ$	$\leq 16^\circ$
C.1.5	<i>Plan des dossiers/plan de l'écran</i>	$\leq 20^\circ$	voir guide
C.1.6	<i>Dégagement des têtes</i>	$\geq 0,12 \text{ m}$	$\geq 0,15 \text{ m}$
C.1.7	<i>Plan supérieur</i>	$\leq 20^\circ$	$\leq 20^\circ$
C.2.1	<i>Rayon de courbure de l'écran</i>	$R \geq 2 \times D$ (écran / dernier rang)	$R \geq 2 \times D$ (écran / dernier rang)
C.2.2	<i>Distorsion géométrique verticale des images</i>	$\leq 3\%$ (toléré 5%)	$\leq 3\%$
C.2.3	<i>Distorsion géométrique horizontale des images</i>	$\leq 3\%$ (toléré 5%)	$\leq 3\%$ (toléré 5%) avec rapport Dist proj / H écran > 4
C.2.4	<i>Hauteur libre sous le faisceau de projection</i>	$\geq 2,00 \text{ m}$ (toléré 1,80 m sur $\frac{1}{2}$ avant dans salles < 200 pl)	$\geq 2,00 \text{ m}$
	<i>Niveau de bruit de fond</i>		NC 27 (numérique) NC 30 (analogique)